

GESLINIERE AUTOMOBILE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : ZA de la Geslinière - 115 Route de Bergault
53170 BAZOUGERS
900 119 256 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,
A dix heures,

Les associés de la Société GESLINIERE AUTOMOBILE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Lucie MOREAU,
titulaire en pleine propriété de50 parts sociales

- Monsieur Yohann MOREAU,
titulaire en pleine propriété de50 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yohann MOREAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Modification de la dénomination sociale,**
- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Suppression de l'article 32 et de l'annexe des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour : 4M Garage Immobilier

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du ZA de la Geslinière - 115 Route de Bergault – 53170 BAZOUGERS au 25 Rue de Soulgé – 53170 BAZOUGERS et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : 4M Garage Immobilier »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 25 Rue de Soulgé – 53170 BAZOUGERS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 32 et l'annexe des statuts, relatifs aux dispositions transitoires de la Société en formation, devenus sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Yohann MOREAU
Gérant associé

Madame Lucie MOREAU
Associée